République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université des Sciences et de la Technologie HOUARI BOUMEDIENE

B. P. 32, El-Alia, 16111 Bab-Ezzouar, ALGER Téléphone : (213-2) 51 55 75 Fax : (213-2) 51 59 92 Télex : 64 343 USTA-DZ



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

جامعة هواري بومدين للعلوم والتكنولوجيا

ص. ب. 32، الماليا ، 16111، باب الزوار ، الجَزّ الر الهاتف: 55 55 51 (2-213) الفاكس : 92 59 51 (213-2) الهاتف: 55 54 كسل - 213-21 (43 34 34 كس

d'Informatique.

CONVENTION DE STAGE DE COURTE DUREE

Année universitaire :/
Entre : la Faculté d'Informatique. USTHB, ayant son siège à Bab Ezzouar B.P. 32, El Alia, 16111 Alger, Représentée par : Pr IOUALALEN-BOUKALA Malika
Fonction : Doyenne de la Faculté d'Informatique.
Et:
Il a été convenu ce qui suit :
Article 01 : La présente convention a pour objet l'organisation du stage pratique des étudiants De Master Informatique , en conformité avec le programme et le plan d'étude de leur cursus de formation.
Article 02 : Le stage pratique en milieu professionnel a pour but : -d'assurer l'application pratique des connaissances sur les réalités économiquesl'acquisition et le renforcement des connaissances sur les réalités économiques et techniques du paysl'intégration progressive de l'étudiant dans le monde du travailla contribution éventuelle de l'étudiant à l'amélioration des performances de l'organisme d'accueil.
Article 03 : La durée du stage est fixée du/ au/
Article 04 : Les étudiants stagiaires, pendant la durée de leur séjour dans l'entreprise demeurent étudiants de la Faculté d'Informatique.
Article 05 : Durant leur stage, les étudiants seront soumis au règlement intérieur de l'entreprise,

Article 06 : En cas de manquement à la discipline, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre

avoir

avisé

la

Faculté

après

notamment en ce qui concerne les horaires légaux de travail.

l'étudiant

fin

stage

de

Article 07 : Les stagiaires restent au régime étudiant en matière de sécurité sociale.

Article 08 : En cas d'accident survenant à un étudiant stagiaire, soit au cours du trajet, soit en cours de travail, le Chef d'Entreprise est tenu de prévenir d'urgence la Faculté d'Informatique.

Article 09 : La Faculté d'Informatique tiendra compte de l'appréciation de l'entreprise sur le stagiaire.

Article 10 : A l'exception de l'usage par l'USTHB à des fins pédagogiques, tous les travaux (dossiers de conception – programme ou tout autre travail) effectués par les étudiants stagiaires sont propriété exclusive de l'entreprise ; la divulgation de documents ou d'informations relatives à l'entreprise par l'USTHB ou par les étudiants stagiaires est strictement interdite.

Article 11 : Sous réserve du caractère confidentiel de certains documents, l'entreprise s'engage à permettre dans la mesure du possible l'accès à toute la documentation en sa possession qui rendrait le stage le plus constructif possible.

Article 12 : Dès la fin du stage, l'entreprise transmettra à la Faculté d'Informatique un rapport concernant le stagiaire dans lequel figurera :

- les relations humaines et l'aptitude à s'adapter au milieu du travail.
- l'assiduité et la ponctualité.
- la qualité du travail accompli.
- toute autre indication jugée utile par l'entreprise.

Lu et approuvé par L'entreprise Lu et approuvé par le(s) stagiaire(s)

Lu et approuvé par la Faculté d'Informatique